



**Direction des Ressources Financières
et des Moyens Généraux
Service Affaires Juridiques
AH**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2021

Date de convocation du Conseil : 25 juin 2021

Compte rendu affiché le : 7 juillet 2021

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjointes

M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. DA SILVA DIAS, Mme DARRIEUMERLOU, M. RABEHI, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers

Excusés : M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme NABETH, M. BOURGEAY, M. WANTERSTEN

Absents : Mme ASTIER, M. NAAMANE

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 1^{er} juillet 2021, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. ALLOIN a donné procuration à M. AMOROS
- M. DJORKAEFF a donné procuration à Mme ZARTARIAN
- Mme NABETH a donné procuration à Mme MOULIN
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. DANIELIAN

- M. WALTERSTEN a donné procuration à M. DA SILVA DIAS

DESIGNE M. MANSERI comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Concernant le Procès-verbal du précédent Conseil, Monsieur ARGANT souhaite signaler que la retranscription de l'intervention de Madame CERDOZ est tronquée à propos du compte de gestion 2020 et demande rétablir l'intégralité de ses propos.

Madame le Maire indique qu'ont été retranscrits les propos de Madame CREDOZ, quand bien même l'interprétation était différente.

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

A propos de la liste des marchés et avenants, Monsieur DESVERGNES souhaite un complément d'information concernant l'avenant 2017 02/01. Il demande pourquoi le marché relatif aux prestations de sécurité est prolongé de deux mois et pourquoi une augmentation de 50 000 euros à 58 500 euros.

Madame le Maire indique à Monsieur DESVERGNES que le marché en cours arrive à terme et que le nouveau marché n'a pas encore été notifié. Cet avenant permet donc de faire une jonction entre deux marchés. La période étant prolongée, il convient d'avoir le budget nécessaire.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – fixation du taux d'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023, et qu'à partir de 2021, les Communes percevront, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements,

CONSIDERANT que l'article 1383 du Code général des impôts (CGI) disposait, avant la loi de finances pour 2020, que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivaient leur achèvement. Depuis 1992 cette exonération a été supprimée pour les communes et les EPCI pour les immeubles autres que ceux à usage d'habitation,

CONSIDERANT que, par ailleurs, les Communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, supprimer, pour la part de TFPB qui leur revenait, les exonérations prévues pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992, et que la Commune de Décines-Charpieu avait supprimé cette exonération pour la part qui lui revenait,

CONSIDERANT qu'en raison de la réforme fiscale, à compter de 2021, il appartient aux communes de fixer le taux d'exonération applicable aux constructions nouvelles de logements pour une durée de deux ans à compter de l'année qui suit leur achèvement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** à 40% de la base imposable le taux d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de

construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

- **CHARGER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 2 : Mutualisation des services de Police municipale de Décines-Charpieu et de Meyzieu

CONSIDERANT que les Communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu répondent aux conditions de mise en commun des agents de Police municipale,

CONSIDERANT que la cohérence territoriale, les similitudes de fonctionnement et de dotation des services ainsi que les enjeux sécuritaires communs corroborent vers une optimisation de l'engagement opérationnel, de la rationalisation des moyens et de l'attractivité des services,

CONSIDERANT que la volonté de travailler en commun est axée sur la sécurité des personnels et les actions de prévention par le biais d'un renfort mutuel et d'opérations coordonnées,

CONSIDERANT que cette mutualisation est définie sans modification de fonctionnement actuel des services, sans attribution de moyens nécessitant une gestion partagée, et qu'elle prévoit une équité fonctionnelle par la mise en œuvre réciproque des moyens et des ressources,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** cette mutualisation des services de Police municipale de Décines-Charpieu et de Meyzieu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN, à signer la convention de mutualisation entre la Police municipale de Décines-Charpieu et de la Police municipale de Meyzieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Selon Monsieur ARGANT, cette mutualisation permet de pallier la fermeture envisagée du Commissariat de Police nationale de Meyzieu, ainsi l'Etat se défait sur les Communes. Il rappelle sa position de principe concernant la Police municipale, composée de fonctionnaires qui n'ont ni les moyens ni la formation de la Police nationale. Il craint également que la Police municipale de Décines-Charpieu soit plus mobilisée que celle de Meyzieu, cette dernière ayant des effectifs moins importants. Il demande si cette mutualisation n'est pas une première étape vers une fusion des Communes de Décines-Charpieu et de Meyzieu, ou si c'est seulement une expérimentation.

Madame le Maire indique n'avoir aucune information sur une éventuelle fermeture du Commissariat de la Police nationale de Meyzieu. Elle précise que les effectifs indiqués ne prennent pas en compte les recrutements en cours opérés par Meyzieu, recrutements compliqués dans ce domaine. Le but de cette mutualisation est une intervention à nombre égal, qui va surtout s'appliquer sur les équipages de nuit, afin de permettre une rotation et un maillage plus efficace. Cette convention de mutualisation reste expérimentale, et n'indique en aucun cas la création d'une Commune nouvelle.

Monsieur ARGANT souhaiterait être associé à cette expérimentation.

Madame le Maire répond positivement à cette demande, qui sera transmise à Monsieur ALLOIN.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 3 : Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier au centre aquatique Camille Muffat

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale et suite à une étude des plannings et des besoins des services du centre aquatique Camille Muffat, il convient de pallier les difficultés de service liées à la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2021,

CONSIDERANT que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

CONSIDERANT que la situation du centre aquatique Camille Muffat correspond à cette possibilité de recrutement temporaire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter temporairement des agents contractuels pour assurer la continuité de service du centre aquatique Camille Muffat,
- **RAPPELER** que la dépense correspondante est inscrite sur le chapitre 012 – Charges de personnel, de l'exercice en cours, compte gestionnaire 40 – Direction des ressources humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 4 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Avant la présentation de ce rapport, Madame le Maire souhaite introduire celui-ci. La Chambre Régionale des Comptes (CRC) est un organisme indépendant qui exerce un audit des communes tous les cinq ans pour vérifier les comptes, la gestion de la Commune et pour informer les citoyens. C'est un organisme composé de Haut-magistrats, dont les recommandations font autorité. A noter par ailleurs, le jugement des magistrats du Conseil d'Etat qui a validé les comptes de la campagne municipale 2020.

Au titre du contrôle de la CRC, Madame le Maire a été auditionnée, ainsi que l'ensemble des services de la Mairie pendant près de neuf mois sur la période d'instruction allant de l'exercice 2014 à début 2020. Elle précise qu'aucune des recommandations du précédent rapport n'a été reprise, ce qui montre un réel effort d'amélioration de la gestion interne de la Mairie. Après la phase d'observation, la CRC a rendu un rapport qui présente plusieurs recommandations organisées autour de quatre axes qui seront présentés ultérieurement.

Madame le Maire souhaite revenir sur un point particulier concernant la CRC. Elle présente deux factures d'un montant global de 1,4 million d'euros relatives aux travaux d'éclairage public en lien avec le Grand Stade. Les travaux d'éclairage ont été réalisés par la Métropole de Lyon qui demande à la commune de Décines-Charpieu le remboursement de ces sommes en application

d'une convention signée par l'ancien exécutif. Depuis la prise de poste de Madame le Maire, l'équipe municipale s'est efforcée de trouver des leviers pour améliorer la situation financière de la Ville et a notamment demandé à la Métropole de Lyon, par deux courriers, de venir en aide à la Commune concernant ces deux factures. La seule réponse du président de la Métropole a été une mise en demeure pour recouvrir ces paiements.

Madame le Maire demande alors au groupe d'opposition de s'entretenir avec le Président puisqu'il refuse d'échanger avec elle.

CONSIDERANT le contrôle réalisé par la CRC portant sur la période 2014-2020,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a l'obligation de présenter aux membres du Conseil municipal le rapport définitif rendu par la CRC,

CONSIDERANT que la CRC, dans son rapport définitif, fait plusieurs recommandations à la Commune qui peuvent être reprises comme suit :

- Recommandation n°1 : finaliser la mise à disposition du réseau d'éclairage public au SIGERLy,
- Recommandation n°2 : solliciter du SIGERLy un rapport d'activité annuel faisant apparaître les travaux de maintenance et d'investissement, l'âge et l'inventaire du réseau d'éclairage public,
- Recommandation n°3 : délibérer sur le régime du temps de travail afin de respecter l'obligation des 1 607 heures annuelles,
- Recommandation n°4 : mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DEBATTRE** sur ces différentes recommandations.

Selon Madame CREDOZ, le rapport indique que la Stade est une ressource nette de financement pour la Commune en plus des autres structures aux alentours. A propos de la taxe spectacle, Madame CREDOZ précise que la construction du Stade a été repoussée de quatre ans en raison des nombreux recours des anti-stades. Si le projet n'avait pas été repoussé, la Commune aurait bénéficié de la taxe spectacle.

Madame le Maire précise qu'il aurait sans doute fallu assurer et conventionner le taux de la taxe spectacle en amont sous l'ancienne majorité, chose que cette dernière a rectifié deux mois après son arrivée en faisant voter une délibération.

Madame CREDOZ soutient la majorité municipale dans ce combat pour la taxe spectacle.

Madame le Maire s'accorde à dire que la Collectivité a subi un préjudice moral, et tente de faire reconnaître ce préjudice au niveau de la loi.

Monsieur ARGANT remarque que les solutions à propos de la recommandation sur les éclairages publics de la ville ont déjà été votées ou sont en cours. Mais à lecture des documents, il constate un mélange de dates dans la méthode d'investigation de la CRC sur la période 2014-2019, puisqu'elle parle également de l'année 2020.

Monsieur AMOROS explique que la CRC audite sur un périmètre donné, en l'occurrence 2014-2019 mais elle regarde également les données éventuellement disponibles sur la période qui suit. Elle a ainsi pu constater que certaines améliorations ont d'ores et déjà été entreprises.

Monsieur ARGANT constate que la CRC se réjouit de l'augmentation de la taxe foncière, permettant d'équilibrer le budget.

Madame le Maire précise que cette solution faisait partie des recommandations émises dans le rapport précédent de la CRC.

Concernant les recommandations de la CRC sur la masse salariale, Monsieur ARGANT déplore que ce soit toujours les fonctionnaires qui portent « la charge de l'équilibre. »

Monsieur AMOROS précise que c'est la réglementation impose de se mettre en conformité sur la durée de travail.

Monsieur ARGANT estime que la période de crise sanitaire a montré l'importance du rôle des agents publics, et perçoit la « conscience libérale » de la CRC.

Madame le Maire précise que la CRC est composée de Haut-magistrats et que cette qualification n'engage que Monsieur ARGANT.

Concernant le patrimoine foncier de la Ville, Monsieur ARGANT relève qu'il ne reste plus que vingt appartements à vendre et 1,5 millions de mètres carrés de terrains, 412 parcelles dont la plupart doivent sûrement être des terres agricoles. Selon lui, la CRC semble y voir « une manne financière perpétuelle » mais il s'interroge sur la façon de faire après la vente des derniers biens. Enfin sur la question de la transparence, Monsieur ARGANT aurait préféré être informé du pré-rapport rendu par la CRC.

Madame le Maire explique qu'il est impossible d'informer sur ce pré-rapport puisqu'il s'agit d'un document confidentiel, ainsi est uniquement publié le rapport définitif qui est actuellement présenté.

A propos de la vente de terrains, Monsieur AMOROS précise qu'il s'agit d'investissements. Ils n'ont pas d'impact sur la section de fonctionnement. Ces ventes servent à réinvestir, permettant une revalorisation du patrimoine de la Commune.

Monsieur ARGANT demande à la majorité la marche à suivre dès lors que plus aucunes parcelles ne seront à vendre.

Monsieur AMOROS précise que cette stratégie permet le réinvestissement, donc la Commune disposera toujours de biens immobiliers. Le but n'est pas de céder l'ensemble des biens immobiliers.

Monsieur DESVERGNES revient sur la facture présentée par Madame le Maire et demande ce à quoi elle correspond.

Madame le Maire indique que les factures portent sur l'éclairage autour du Stade. Il ne s'agit pas de la consommation mais de l'investissement.

Quand Madame le Maire a pris ses fonctions, elle a découvert une convention engageant la mairie à payer trois échéances de plus de 700 000 euros au titre des investissements en lien avec l'éclairage public du Grand Stade réalisés par la Métropole de Lyon. Une première facture de plus de 700 000€ a été honorée mais elle refuse de payer les autres. Selon elle, il n'est pas possible de demander à une Commune en difficultés de supporter de telles dépenses en lien avec un équipement privé. Madame le Maire indique avoir déjà tenté de discuter avec Monsieur COLLOMB,

en vain. Après l'envoi de deux courriers au nouveau Président de la Métropole, la réponse est une demande de recouvrement des factures en attente. Madame le Maire a indiqué au Préfet que dans l'état actuel des choses, la Commune ne peut régler ces sommes.

Monsieur DESVERGNES indique que la CRC ne mentionne pas cette facture.

Madame le Maire précise que cette facture fait partie des investissements et est en rapport avec la convention de 2008. Elle propose l'exemple de la vidéosurveillance, qui au départ, incombait en totalité à la Commune, chose à laquelle Madame le Maire s'est fermement opposée, position confirmée par le Préfet. En conséquence, une partie a été payée par l'Olympique Lyonnais et l'autre par l'Etat.

Madame le Maire précise à Monsieur DESVERGNES que l'éclairage public est une compétence propre à une Commune. Ainsi, si la Commune de Décines-Charpieu refuse de payer l'éclairage public, alors cela crée jurisprudence, incitant les autres Communes de la Métropole de Lyon à faire de même. *A contrario*, la vidéosurveillance ne relève pas de la compétence de la Commune.

Madame le Maire s'excuse auprès de l'Assemblée mais une obligation personnelle l'empêche de rester. Monsieur AMOROS reprend la présidence de la séance, et Madame le Maire donne procuration à Madame CLAMARON.

Rapport 5 : Remise gracieuse des loyers restaurants – Covid-19 – juin 2021

CONSIDERANT qu'afin de lutter contre la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement a décidé de rouvrir les restaurants et bars avec néanmoins de fortes contraintes impactant leur activité économique,

CONSIDERANT qu'afin de réduire ces conséquences économiques pour les restaurants mais également soutenir ce secteur d'activité durement impacté par les mesures gouvernementales, le Conseil Municipal a précédemment voté une remise gracieuse des loyers des restaurants occupant des baux communaux :

- La Petite Camargue – 29 rue Claude Monnet
- Les Vernes – 25 rue Claude Monnet
- Mix & Food - 366 avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques liées aux restrictions sanitaires, il est proposé au Conseil municipal une remise gracieuse pour le mois de juin 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes issues des loyers du mois de juin 2021,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 6 : Renonciation à recettes d'occupation du domaine public – Terrasses – covid-19 – juin 2021

CONSIDERANT qu'afin de réduire les conséquences économiques pour les restaurants, les bars et les boulangeries mais également soutenir ces secteurs d'activité durement impactés par les

mesures gouvernementales durant la seconde vague de la crise sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal une remise sur les droits d'occupation du domaine public,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** aux recettes d'occupation temporaire du domaine public, du 1^{er} au 30 juin 2021, en ce qui concerne les terrasses des bars, des restaurants, des boulangeries sur la Commune,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 7 : Renonciation à la redevance d'occupation du Café des Halles ® pour une bonne gestion des occupations du domaine public – juin, juillet et août 2021

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre la Commune et le futur occupant du Café des Halles ®, au sein des Halles Décinoises ®, qu'un loyer d'un montant de 1 800 € net sera réglé à terme échu mensuellement pour l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu, dans le cadre de sa compétence en la matière et dans le but d'une bonne gestion des occupations du domaine public, souhaite renoncer à la redevance de l'occupation du Café des Halles due par le nouvel occupant,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RENONCER** à la redevance d'occupation du Café des Halles ® du 1^{er} juin au 31 août 2021 inclus,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 8 : Désignation d'un propriétaire foncier au bureau de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

CONSIDERANT que l'Association Foncière de Remembrement (AFR) est un établissement public à caractère administratif institué par arrêté du préfet entre les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de remembrement, réunit en association foncière, les propriétaires des terrains non bâtis dans le périmètre de remembrement s'étendant sur le territoire des communes de Vaulx-en-Velin et Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que l'AFR a été créée afin de garantir la réalisation des travaux connexes au remembrement et de percevoir la cotisation nécessaire au remboursement de l'emprunt contracté pour ces travaux,

CONSIDERANT que cette dette s'est éteinte en 2002, mais que la cotisation est toujours perçue pour assurer l'entretien du patrimoine de l'AFR (chemins d'exploitation, chemin de circulation, fossés d'essuyage et un terrain),

CONSIDERANT que statutairement la composition du bureau de l'AFR comprend des membres à voix délibératives et des membres à voix consultatives répartis comme suit :

- a) membres à voix délibératives :
- les Maires de Vaulx-en-Velin et de Décines-Charpieu, ou l'un de leurs représentants, conseiller désigné par le Maire de la Commune concernée,
 - en nombre égal : des propriétaires désignés par la chambre d'agriculture parmi les membres de l'AFR, des propriétaires désignés par délibération des conseils municipaux de Vaulx-en-Velin et de Décines-Charpieu parmi les membres de l'AFR,
 - le délégué du directeur départemental des territoires,
- b) membres à voix consultatives :
- l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions du bureau pendant toute la durée de l'opération,
 - toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis,

CONSIDERANT que le bureau est nommé pour six ans par le Préfet et que tous les membres du bureau sont rééligibles,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Monsieur Jean-Marc ARCHIMBAUD, personne physique, agriculteur Décinois en activité, propriétaire foncier agricole, membre de l'assemblée des propriétaires de l'AFR,
- **APPROUVER ET SOUMETTRE** au préfet du Rhône la désignation de Monsieur Jean-Marc ARCHIMBAUD en qualité de membre du bureau de l'AFR,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Manuela LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 9 : Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon sur le champ de la voirie pour l'année 2021

CONSIDERANT qu'en application des articles L.3611-4 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, une Commune peut verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT qu'il est important d'accompagner les différentes opérations d'équipements intervenues ou en cours sur le champ de l'apaisement de l'espace public et notamment celui de la sécurisation des cheminements piétons et cyclables par la réduction de la vitesse automobile,

CONSIDERANT que l'objet du présent fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, en l'occurrence la mise en sécurité par la pose de ralentisseurs des voies susvisées,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon la somme de 40 000 € TTC, prévue au budget 2021,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DIRE** que la dépense sera imputée en section investissement du budget au chapitre 204 – subventions d'équipement versées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon, ainsi que tous les documents en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur ARGANT, bien que favorable à ce rapport, déplore que cette délibération leur soit proposée au vote après qu'une partie des engagements ait déjà été réalisée. Il s'interroge donc sur la démocratie pratiquée dans la Commune.

Monsieur AMOROS précise à Monsieur ARGANT qu'il s'agit d'une convention donnée par la Métropole et qu'ainsi, le Conseil la présente dans les plus brefs délais après réception.

Monsieur ARGANT demande donc au Conseil municipal de préciser au Président de la Métropole que les travaux ne doivent pas commencer avant l'acceptation de la convention.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 10 : Appel au mécénat et au sponsoring pour les évènements organisés par la Commune

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu développe des évènements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les évènements projetés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel à du mécénat ou du sponsoring, permettant alors à des entreprises d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation, avec ou sans contreparties directes,

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, et que le sponsoring, ou le parrainage, se définit comme un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

CONSIDERANT que de futures délibérations viendront prendre acte régulièrement des conventions de sponsoring et de mécénat signées avec différents partenaires en cours d'année,

CONSIDERANT que la Commune souhaite ouvrir le mécénat et le sponsoring pour les évènements suivants :

- Décines à Vélo en octobre 2021,
- Décillumine en décembre 2021,
- Carnaval en mars 2022,
- Déci'Run en avril 2022,
- Fête de la musique en juin 2022,
- Bleu Blanc Canal en juillet 2022,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à contractualiser avec des mécènes ou des sponsors pour les événements cités dans la présente,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DESVERGNES n'est pas contre le principe du mécénat, contrairement au principe du sponsoring. Il déplore que cet appel au mécénat et au sponsoring s'applique pour les événements tels que la fête de la musique, le carnaval et la fête nationale du 14 juillet. Si la majorité souhaite garder toutes les dates indiquées dans la délibération, il indique que son groupe s'abstiendra.

Monsieur AMOROS ne comprend pas pourquoi le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » est toujours dans la critique.

Monsieur DA SILVA DIAS indique que l'appel au mécénat et au sponsoring sur des événements organisés par la Ville permettra de mettre en avant les acteurs économiques de Décines-Charpieu, leur donnant de la visibilité. Cette méthode reste classique et fréquemment utilisée sur les différents événements.

Monsieur ARGANT énonce que le 14 juillet est une fête nationale qui n'a pas vocation à la promotion de produits, même locaux.

Monsieur DA SILVA DIAS précise qu'il est possible de ne pas sponsoriser l'ensemble de l'évènement, seulement des parties. Cette méthode fait suite à plusieurs demandes d'acteurs économiques locaux, qui souhaitent avoir de la visibilité sur des événements avec une forte fréquentation.

Monsieur PASQUIER demande si ce sont les mêmes dispositions prises pour les autres années.

Monsieur DA SILVA DIAS confirme.

Monsieur GUESMIA précise que le but est de mettre en avant les commerçants décinois.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstention du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Rapport 11 : DELIBERATION RECTIFICATIVE – Désaffectation – déclassement et cession des parcelles cadastrées CO 74 et CO 75, sises Impasse Antoine Lumière à Décines-Charpieu

CONSIDERANT que par délibération n° 21.05.27.17 en date du 27 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession des parcelles CO 74 et CO 75, situées Impasse Antoine Lumière à DECINES-CHARPIEU,

CONSIDERANT que cette délibération est entachée d'une erreur matérielle par l'inversion en deux endroits des numéros de parcelles, objet de la cession.

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération susvisée et, qu'il fallait lire que :

- la cession de la parcelle cadastrée CO 74, d'une superficie de 340 m² située 27 Impasse Antoine Lumière, au prix de 220 000 € net vendeur est au profit de Monsieur Mickaël MULLER et Madame Marylise CARRERA,

- et la cession de la parcelle cadastrée CO 75, d'une superficie de 340 m² située 25 Impasse Antoine Lumière, au prix de 220 000 € net vendeur est au profit de Madame Aurélie DROST,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et par la même de confirmer l'intention initiale des acheteurs, dans ses correspondances avec la ville, s'engageant à acquérir ces terrains pour y construire une maison et pour un prix de 220 000€,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision,

CONSIDERANT que les autres dispositions figurant dans la délibération du 27 mai 2021 sont inchangées,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la modification des numéros de parcelles et de remplacer dans ladite délibération, la référence CO74 par la référence CO75 et vice-versa,
- **RECTIFIER** en conséquence l'erreur matérielle de la délibération n°21.05.27.17 en date du 27 mai 2021 relative aux numéros de parcelles des biens à vendre,
- **DE CONFIRMER** l'intention initiale de la Ville de DECINES-CHARPIEU, à savoir la cession des parcelles CO74 et CO 75 de la manière suivante :
 - la cession de la parcelle cadastrée CO 74, d'une superficie de 340 m² située 27 Impasse Antoine Lumière, au prix de 220 000 € net vendeur (soit 231 000 € avec les frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, outre les frais, honoraires et droits auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente) à Monsieur Mickaël MULLER et Madame Marylise CARRERA,
 - la cession de la parcelle cadastrée CO 75, d'une superficie de 340 m² située 25 Impasse Antoine Lumière, au prix de 220 000 € net vendeur (soit 231 000 € avec les frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, outre les frais, honoraires et droits auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente) à Madame Aurélie DROST,
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avant-contrat de cession et tous les documents nécessaires à cette vente ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à réitérer dans les meilleurs délais tout avant-contrat par acte authentique ou, en cas d'empêchement autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN ou Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur PASQUIER précise que son groupe ne votera pas contre cette délibération rectificative mais rappelle cependant que la vente des biens de la Commune n'est pas « un puits sans fond » et demande comment les choses se passeront quand plus aucun bien ne sera à vendre.

Monsieur AMOROS précise encore une fois que ces ventes permettent un réinvestissement et n'entrent pas dans le fonctionnement, de plus, la stratégie de la majorité n'est pas de vendre tous les biens immobiliers de la Commune. Le but est bien de valoriser des infrastructures de la Ville.

Monsieur PASQUIER souhaiterait avoir une liste des biens immobiliers restants, propriété de la Commune, afin d'avoir une meilleure visibilité sur le patrimoine et sur un éventuel point de rupture.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

2 abstentions du groupe « En mode Décines-Charpieu »

Rapport 12 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2020 – Compte rendu des actions engagées

CONSIDERANT que la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est versée par l'Etat, que son objectif est d'aider les Communes à financer les actions en matière de développement social urbain,

CONSIDERANT que la Commune a perçu en 2020, une DSUCS, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), d'un montant de 522 104 €, destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que cette aide est attribuée aux communes de plus de 5 000 habitants en fonction de leur potentiel financier et du nombre de logements sociaux,

CONSIDERANT que le tableau ci-dessous présente les mesures engagées au titre des actions de développement social urbain au cours de l'exercice 2020, ainsi que les conditions de leur financement :

Nature des actions engagées	Financements (en €uros)			
	DSU	Complément commune	Autres ressources	Montant global
Actions équipement		42 273 €	8 996 €	51 269 €
Action accompagnement social	522 104€	124 399 €	489 087 €	1 135 590 €
santé	31 854 €	7 590 €	7 000 €	46 444 €
Accès au droit	9 691 €	2 309 €	30 000 €	42 000 €
Parentalité et droits sociaux	12 114 €	2 886 €	5 000 €	20 000 €
développement médiation culturelle	23 274 €	5 545 €	52 298 €	81 117 €
Lien social	54 076 €	12 885 €	140 405 €	207 366 €
Insertion sociale professionnelle	54 163 €	12 905 €	36 132 €	103 200 €
Actions scolaires et éducatives	79 120 €	18 852 €	195 001 €	292 973 €
Ingénierie de projets	257 350 €	61 317 €	23 251 €	341 918 €
Méthodologies projets et équipts de quartier	462 €	110 €	- €	572 €
Total	522 104 €	166 672 €	498 083 €	1 186 859 €

CONSIDERANT que la DSUCS représente 45,90 % du montant global des actions d'accompagnement social engagées en matière de politique de la Ville,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,
- **DIRE** qu'elle s'inscrit au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 50 – Service Finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 13 : Adhésion au Réseau Francophone des Villes amies des aînés (RFVAA)

CONSIDERANT que les projections nationales de l'INSEE indiquent que d'ici à 2030, la France comptera plus de 29,6 % de personnes âgées de plus de 60 ans dans la population totale, contre 26,2 % en 2020, et que la Commune de Décines-Charpieu compte 24,1 % de personnes âgées de plus de 60 ans, représentant 6 886 personnes sur 24 952 habitant(e)s (selon les données de l'INSEE de 2017),

CONSIDERANT que la Commune souhaite développer des services et des actions en direction de ses aînés, volonté qui se traduit par la réalisation ou la création d'un grand nombre de manifestations, d'évènements, de services, etc., et que pour ce faire, elle souhaite intégrer la démarche Villes Amies des Aînés,

CONSIDERANT que la Commune voit dans la démarche « Villes Amies des Aînés », initiée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une réponse à l'enjeu du vieillissement de la population, s'agissant de promouvoir un environnement urbain, participatif et accessible, favorisant un vieillissement actif,

CONSIDERANT que le guide mondial de référence fait état de huit thématiques pouvant avoir une influence sur la santé et la qualité de vie des personnes âgées :

- Trois thématiques concernent « l'environnement bâti » et comprennent les bâtiments et espaces extérieurs, les transports et la mobilité, et l'habitat,
- Cinq thématiques concernent « l'environnement social » et comprennent la culture et les loisirs, l'autonomie, les services et les soins, la participation citoyenne et l'emploi, le lien social et la solidarité, et l'information et la communication,

CONSIDERANT que le CCAS de la Commune sera chargé de mettre en œuvre cette démarche impliquant la réalisation d'une synthèse des actions engagées, d'un diagnostic urbain, d'un plan d'actions qui donnera lieu à une évaluation une fois mis en œuvre et que pour ce faire, le CCAS a recruté un chargé de missions dédié en contrat de projet,

CONSIDERANT que le Réseau Francophone a également pour objectif de valoriser les actions entreprises dans les Villes Amies des Aînés et de proposer l'organisation d'évènements nationaux et régionaux,

CONSIDERANT que pour participer à la démarche, la Commune de Décines-Charpieu doit adhérer à l'association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, la cotisation annuelle étant de 525 € pour les Communes comprenant entre 20 001 habitants et 50 000 habitants,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'entrée de la Commune de Décines-Charpieu dans la démarche « Ville Amie des Aînés »,
- **DECIDER** de l'adhésion de la Commune de Décines-Charpieu au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
- **DESIGNER** Madame Sylvie MOULIN en tant que représentante titulaire et Madame Nathalie DARRIEUMERLOU en tant que représentante suppléante de la Commune de Décines-Charpieu auprès de l'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame MOULIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 14 : Répartition de la subvention CAF Fonds Publics Territoires 2020 – Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap (ESH) ou atteints de maladie chronique

CONSIDERANT qu'au regard de la Loi du 11 février 2005, constitue « *un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* »,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la CAF du Rhône a décidé le 18 juin 2020 d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la Ville de Décines-Charpieu pour son action en vue de mettre en place une « Plateforme locale d'accueil en ALSH pour les enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique »,

CONSIDERANT que l'accueil des enfants en situation de handicap permettra, d'une part, de faciliter l'inclusion de ces enfants et d'autre part, de proposer un mode de garde à leurs parents,

CONSIDERANT que cette plateforme (ou guichet unique) a pour objet le co-financement des besoins en matière de personnel supplémentaire pour l'accueil des Enfants en Situation de Handicap (ESH) ou enfants atteints de maladie chronique pour l'ensemble des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sur la commune de Décines-Charpieu, et qu'à ce titre une partie de cette somme sera reversée aux structures associatives et services municipaux répondant au critère,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PROCEDER** à la répartition suivante :

Organisateur	Subvention accordée
Ville de Décines-Charpieu – Service Vie Scolaire et Animation Périscolaire	14 164,37 €
Centre Social Dolto Montaberlet	3 377,40 €
Centre Social de la Berthaudière	2 458,23 €

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations, sur le compte gestionnaire 15,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 15,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame BOYADJIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 15 : Convention d'Objectifs et de Financement Fonds Publics et Territoires 2021-2023 – Prestation de Services Jeunes (Ps Jeunes)

CONSIDERANT que la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

CONSIDERANT que la Ps Jeunes est versée au titre d'un co-financement de poste d'animateur qui intervient quotidiennement auprès des jeunes,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis dans le cadre de ce co-financement sont les suivants:

- Intégrer le projet Ps jeunes au sein de la politique jeunesse du territoire (*Labellisation SLIJ : Structure Locale Information Jeunesse*),
- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage d'autonomie,
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions « hors les murs »,
- Renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes en s'inscrivant dans le dispositif Promeneur du Net,
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen,
- Porter le projet jeunesse de la structure dans une dynamique partenariale,
- Renforcer les compétences des animateurs,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** cette subvention pluriannuelle (2021/2022/2023) versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations sur le compte gestionnaire 40, le versement de la subvention étant effectué en N+1,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au chapitre 012 - Charges de personnel sur le compte gestionnaire 40,
- **AUTORISER** Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DANIELIAN, à signer la convention d'objectifs et de financement donnant droit à cette subvention et tout document s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 16 : Convention d'Objectifs et de Financement Fonds Publics et Territoires - Ludothèque

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne financièrement les gestionnaires de Ludothèques par l'intermédiaire du versement d'un financement au titre du Fonds Publics et Territoires (FPT),

CONSIDERANT que la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône accorde une subvention de fonctionnement de 12 827 € à la Ville de Décines-Charpieu pour l'aide au fonctionnement de la Ludothèque,

CONSIDERANT que le versement de cette prestation est encadré par une convention d'objectifs

et de financement qui en définit et encadre les modalités d'intervention et de versement,

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention d'une durée de 4 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 doit être signée entre la CAF du Rhône d'une part et la Ville de Décines-Charpieu d'autre part, pour la Ludothèque,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations sur le compte gestionnaire 35 – Petite Enfance,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement autoriser Madame PENARD, à signer tout document y afférant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 17 : Convention d'Objectifs et de Financement Fonds Publics et Territoires – AEJE PITCHOUNETS – Renfort EJE (Educateur de Jeunes Enfants)

CONSIDERANT que la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône accorde une subvention de fonctionnement de 13 100 € à la Ville de Décines-Charpieu pour son action « EAJE PITCHOUNETS – Renfort EJE »,

CONSIDERANT que pour bénéficier du versement de cette subvention, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Rhône,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 74 – Dotations et participations sur le compte gestionnaire 35 – Petite Enfance,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD, à signer la convention d'objectifs et de financement, et tout document y afférant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 18 : Vœu du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » contre l'installation d'un entrepôt Amazon dans la région lyonnaise

CONSIDERANT que l'implantation d'un méga-entrepôt de la société Amazon de 160 000 m² à côté de l'aéroport Saint-Exupéry a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en 2018,

CONSIDERANT que ce permis de construire a fait l'objet d'un recours de la part de plusieurs associations et la Cour d'appel devrait rendre sa décision courant juin 2021,

CONSIDERANT que des actions ont déjà été menées par divers collectifs et associations et que des élus de Lyon et de la Métropole ont déjà fait part de leur hostilité et condamné les prétentions d'Amazon,

CONSIDERANT que l'implantation d'un tel entrepôt XXL n'induit pas que des nuisances de proximité mais qu'elle a des conséquences sur tout l'aménagement du territoire et sur l'organisation même de nos modes de vie,

CONSIDERANT que loin d'être créateur net d'emplois, Amazon en détruit entre 2 et 6, notamment dans le commerce de proximité, les petites entreprises, et que les emplois créés par la société ne sont pas tous de qualité – conditions de travail déplorables pour les salarié.e.s de l'entreprise (précarité, stress, cadences, dangers, flicage...) – et risquent d'être éphémère du fait de la robotisation croissante des chaînes logistiques et de l'ubérisation,

CONSIDERANT l'alerte de la Confédération des Commerçants de France contre l'ambition hégémonique des grands groupes de e-commerce (CP d 11 mars 2021) visant à éliminer la concurrence des commerces locaux, y compris en élargissant leur offre aux produits alimentaires,

CONSIDERANT l'impact important de cette implantation à proximité de l'aéroport en terme de circulations tant aérien (fret) que de camions (1 000 par jour annoncés) et pour la redistribution entraînant encore l'augmentation du trafic des camionnettes dans le secteur et dans toute la région lyonnaise, totalement contraire à l'urgence écologique et notamment aux objectifs de la zone de faibles émissions de l'agglomération,

CONSIDERANT que, alors que les commerçants locaux paient leurs impôts, Amazon est « champion » de l'évasion fiscale aux dépens du développement du territoire, que ce contournement de l'impôt est lourd de conséquences pour le pays et les collectivités locales qui manquent de moyens pour répondre aux besoins des habitants, que ce système est destructeur pour la ruralité, le lien social et la vitalité des bourgs et centres villes,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu apporte régulièrement son soutien aux commerces locaux et de proximité, ce qui représente un investissement important pour la commune,

CONSIDERANT l'Agenda 21 de Ville de Décines-Charpieu et notamment son axe 2 « Dynamisme économique durable et solidaire et plus particulièrement ses actions 12 à 16,

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

- Que le projet d'implantation d'un nouvel entrepôt Amazon dans la région lyonnaise soit définitivement abandonné,
- Que l'Etat suive les recommandations de la Convention citoyenne pour le climat, qu'il a suscité, pour lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain en rendant attractive la vie dans les villes et les villages et donne les moyens aux Communes pour maintenir et développer le commerce de proximité, pourvoyeur d'emplois de qualité et au plus près des bassins de main d'œuvre.

Monsieur AMOROS résume que le vœu présenté par le groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine » en défaveur de l'installation d'un entrepôt Amazon dans la région lyonnaise. Il précise ensuite que la majorité ne fera pas d'ingérences dans les affaires des autres Communes. Ce n'est pas le rôle du Conseil municipal, d'autant plus que l'implantation concerne la Communauté de Commune de l'Est lyonnais et n'est donc pas dans la Métropole. Si le Conseil municipal avait cette compétence, la majorité aurait présenté un vœu contre la Ville de Lyon pour réinstaurer la viande dans les cantines scolaires car cela impacte aussi les agriculteurs Décinois.

Par ailleurs et contrairement à ce qu'énonce l'opposition, Monsieur AMOROS précise que la majorité n'oppose en aucun cas les grands groupes aux petits commerces, mais pense plutôt qu'il est possible de faire évoluer l'offre pour que chacun trouve sa place. En effet, la consommation par internet a fortement augmenté et encore plus depuis la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. L'année dernière, la filiale française d'Amazon a commercialisé presque deux milliards de produits en France.

Malgré le fait que la majorité lutte contre cette forme de consommation, Monsieur AMOROS indique qu'il convient d'être lucide et travailler plutôt sur les impacts qu'elle génère. En effet, un colis commandé sur Amazon peut parfois parcourir des milliers de kilomètres. Il est donc nécessaire d'avoir une réflexion sur son empreinte carbone mais également sur l'engagement des GAFA à payer leurs impôts.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **rejet à la majorité.**

26 votes contre du groupe « Décines-Charpieu C'est vous »

2 votes contre du groupe « En mode Décines-Charpieu »

1 abstention du groupe « Décines-Charpieu C'est vous »

Rapport 19 : Vœu de la majorité du Conseil municipal pour la relance économique

CONSIDERANT que dans la situation actuelle, impactée par la crise sanitaire, la santé économique de notre pays s'étant dégradée fortement (baisse de 8,3% du PIB en 2020), le groupe majoritaire se questionne sur les priorités de mandat de l'exécutif de la Métropole du Grand Lyon,

CONSIDERANT en effet que l'urgence post-confinement est d'investir pour la relance économique du pays, l'enjeu est alors de défendre le tissu économique et social de la Commune en soutenant les entreprises,

CONSIDERANT qu'en permettant à chacun d'avoir ou de garder son emploi, c'est agir pour l'émancipation, la responsabilisation et la dignité des personnes,

CONSIDERANT en outre que la majorité écologique a supprimé une subvention de 70 000 € à la French Tech lyonnaise en pleine période de crise alors qu'elle aide à la création et au développement de l'ensemble des TPE et start-up innovantes sur le territoire, combien même notre territoire recense 94 % d'établissements de moins de 10 salariés (source INSEE).

CONSIDERANT également que l'Opéra de Lyon s'est vu retirer un demi-million d'euros de subvention alors que le secteur a traversé une période de difficultés extrêmes, et qu'aujourd'hui ce sont des emplois en danger,

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal émet les vœux suivants :

- Défendre les entreprises créatrices d'emplois,
- Défendre l'attractivité du territoire et la dynamique entrepreneuriale,
- Défendre la cohésion et la mixité du tissu économique dans un contexte d'une économie mondialisée,
- Défendre la liberté de consommation et des nouvelles formes de commerce.

Monsieur ARGANT estime ce vœu sans intérêt. A propos des interrogations sur le soutien apporté par le Grand Lyon, Madame FAUTRA va laisser sa place à Madame PERRIET-ROUX. La subvention au label French Tech a été supprimée car cette structure a atteint sa maturité et fonctionne toute seule, chose normale dans un modèle libéral selon lui. Il ajoute que le Grand Lyon développe en parallèle d'autres actions de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat en mettant l'accent sur l'inclusion de toutes les populations, dans le respect d'un « modèle écologiquement durable. » C'est également le sens du fond d'amorçage industriel lancé par le Grand Lyon en collaboration avec la métropole de Saint-Etienne. Il n'est alors pas question, selon lui, d'abandonner les entreprises créatrices d'emplois ni de renoncer à l'attractivité du territoire et à la dynamique entrepreneuriale, mais dans une logique plus pérenne, inclusive et durable.

Monsieur ARGANT estime de plus que les nouvelles mesures prises par le Grand Lyon défendent et visent à renforcer la cohésion et la mixité du tissu économique, en proposant une vision plus humaine de cette économie.

Monsieur ARGANT conclut sur l'Opéra de Lyon, qui n'est pas subventionné par le Grand Lyon mais par la Ville de Lyon. Une baisse a effectivement eu lieu à hauteur de 500 000 € mais en parallèle la Ville débloque des fonds d'urgence dans le même domaine, pour soutenir les secteurs de la culture. Il indique l'inconséquence du vœu présenté par la majorité puisque Monsieur WAUQUIEZ a « sabré » la formation professionnelle dans la région en économisant 476 millions d'euros sur son mandat. Or cette formation permet aux chômeurs de « monter en gamme. »

Monsieur AMOROS indique que Monsieur WAUQUIEZ a tout misé sur l'apprentissage, pour se concentrer au plus près des nouveaux emplois. Ce dernier a opté pour une nouvelle orientation plus réactive, permettant de développer l'emploi.

Madame CREDOZ conclut, elle dispose d'un dossier de presse sur le fonds d'amorçage industriel. Ce projet met en jeu 10 millions d'euros par la Métropole pour reprendre les sites industriels et créer de nouveaux emplois.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 votes contre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

Fin de séance à 21 H 00

Madame le Maire,



L. FAUTRA